

## **FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

**ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES**

**QUARTIER DES CHÂTELS**

**ZONES VISÉES : 64137Cc ET 64202Ha**

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 4**

**RESPONSABLE : LOUIS MONTGRAIN**

Fiche n°

N° de dossier 2653

VERSION DU 2024-03-18

### **DESCRIPTION DE LA ZONE VISÉE**

Zone où le conseil de la ville a compétence

La zone 64137Cc est délimitée comme suit :

De part et d'autre du boulevard de l'Ormière, entre l'avenue Chauveau et le lot 4 815 801 au sud, et les lots 1 258 718 et 4 361 689 au nord des rues Pincourt et Ramesay.

La zone 64202Ha est délimitée comme suit :

- Au nord, par la ligne sur le long de la rue Durand;
- À l'est, par la rue de l'Hôpital et l'avenue Nantel;
- Au sud, par la rue Pincourt;
- À l'ouest, à environ 40 mètres du boulevard de l'Ormière, de la rue Blain, de l'avenue Aumier, des rues Sicotte, Saint-Maurice et Durand.

*(SECTION À SUPPRIMER AVANT DE JOINDRE AU SOMMAIRE)*

**ÉCHÉANCIER PROJÉTÉ**

**DATES CIBLES**

Signature du sommaire décisionnel

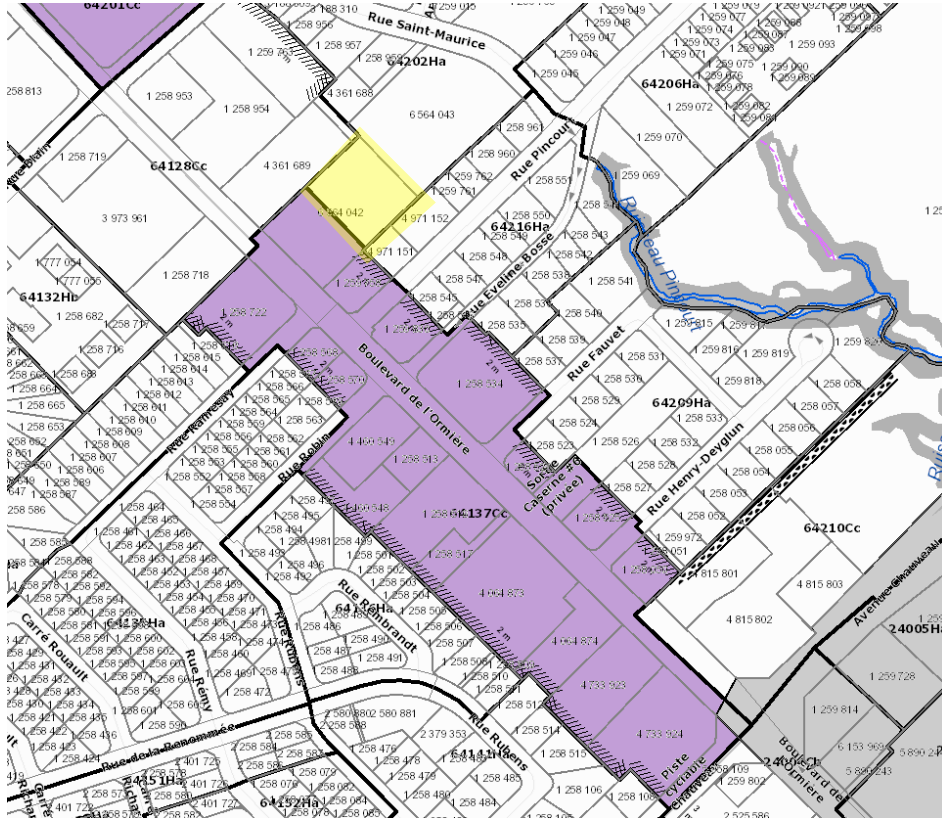
Conseil d'arrondissement

### **OBJET DE LA DEMANDE**

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification
- Plan de participation publique

## EXPOSÉ DE LA SITUATION

Hydro-Québec fait la demande d'inclure dans la zone 64137Cc la portion en jaune du lot 6 564 042 qui en est présentement exclue. La demande a pour but de permettre les usages et les normes de la grille de spécifications de la zone 64137Cc sur l'ensemble du lot 6 564 042. La zone 64137Cc est sous la compétence du conseil de la ville pour toutes modifications.



## MODIFICATION PROPOSÉE

Il est proposé de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone 64137Cc dans le but qu'elle corresponde à la limite du lot 6 564 042. La modification facilitera la construction d'un bâtiment sur le lot, lorsqu'Hydro-Québec le mettra en vente. Cela permettra l'optimisation de ce terrain sur le boulevard de l'Ornière qui est un axe structurant de la ville.

Cette modification réglementaire cadre dans les objectifs de la Vision de l'habitation. Elle offre la possibilité de construire un nombre plus important de logements. En effet, la portion du lot 6 564 042 se trouvant dans la zone 64202Ha ne permet qu'un maximum de deux logements alors que la zone 64137Cc n'a pas de maximum de logement à respecter.

De plus, considérant la présence d'un Réseau structurant de transport en commun sur le boulevard de l'Ornière, la construction d'une habitation, de plusieurs logements sur un terrain vacant, s'inscrit dans les actions à faire à l'intérieur du plan de mobilité durable.